

226C1300
FR0000120693-FS0734

14 août 2026

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

PERNOD RICARD

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 13 août 2026, la société BlackRock Inc. (55 East 52nd Street, New York, NY 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion¹, a déclaré avoir franchi en hausse, le 12 août 2026, le seuil de 5% des droits de vote de la société PERNOD RICARD et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 15 296 281 actions PERNOD RICARD² représentant autant de droits de vote, soit 6,06% du capital et 5,05% des droits de vote de cette société³.

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions PERNOD RICARD hors et sur le marché et d'une augmentation du nombre d'actions PERNOD RICARD détenues à titre de collatéral.

¹ Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

² Dont (i) 837 885 ADR PERNOD RICARD (représentant 167 577 actions PERNOD RICARD), (ii) 1 450 572 actions PERNOD RICARD assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant d'autant de « *contracts for differences* » (« CFD ») (sur la base d'un delta de 1) sans échéance prévue, portant sur autant d'actions PERNOD RICARD, réglés exclusivement en espèce, (iii) 3 648 055 actions PERNOD RICARD assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce du fait de la conclusion d'un contrat de prêt-emprunt de titres et (iv) 167 919 actions PERNOD RICARD détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 897 675 actions PERNOD RICARD pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1^{er} alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

³ Sur la base d'un capital composé de 252 269 195 actions représentant 303 015 860 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.